

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2022-161**

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) – Lot n°1 : Accompagnement des élus de la Métropole et des services dans la concertation et l'animation des instances en préparation du second arrêt du projet de PMHH**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2022 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se faire accompagner par un prestataire dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), décomposée en trois lots dont le lot n°1 a pour objet l'accompagnement des élus de la Métropole et des services dans la concertation et l'animation des instances en préparation du second arrêt du projet de PMHH,

**Considérant** que pour tenir compte de la variabilité d'une partie des besoins à satisfaire, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires et à bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2022 a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement ESPACITE (mandataire) / OPEN COMMUNITIES CONSULTING pour le lot n°1,

### DECIDE

**Article 1** : de conclure l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) – lot n°1 : accompagnement des élus de la Métropole et des services dans la concertation et l'animation des instances en préparation du second arrêt du projet de PMHH, avec le groupement conjoint constitué de la société ESPACITE (mandataire) et de la société OPEN COMMUNITIES CONSULTING, sis 17, avenue Desgenettes 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour un montant forfaitaire de **129 762,50 € HT** et une partie à bons de commandes et à prix unitaires sans minimum et avec un montant maximum de **160 000 € HT**, et pour une durée ferme de 24 mois.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 11.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**03 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,

  


Paul MOURIER

Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.